

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 14 AVRIL 2025

19 h 00

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de DOMGERMAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni lundi 14 avril 2025 à 19h00, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 avril 2025.

Etaient présents : Mme DEBONNET Géraldine, M. GEORGE Yvan, Mme WIOLAND Nathalie-Marie, M. FRANCESCHI Alain, Mme MARC Françoise, M. VERGNE Alain, M. CHANDY Alain, M. LABRIET Daniel, Mme MARIOTTE Béatrice, M. CHARTREUX Fabrice.

Etaient absents : M. SEVRIN Charlie.

Etaient excusés : Mme MULLER Marianne, Mme BEAUX Caroline.

Procurations : Mme MULLER Marianne donne pouvoir à M. GEORGE Yvan, Mme BEAUX Caroline donne pouvoir à Mme WIOLAND Nathalie-marie.

Le quorum est atteint.

Mme MARIOTTE Béatrice est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 3 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation d'un Président d'Assemblée pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2024
- 2 – Comptes Financiers Uniques 2024 : budget principal et maison de santé
- 3 – Affectation des résultats : budget principal et maison de santé
- 4 – Vote des taxes locales
- 5 – Taux de fongibilité : budget principal et maison de santé
- 6 – Budgets primitifs 2025 : budget principal et maison de santé
- 7 – Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Geai
- 8 – Dénomination de voies sur la commune
- 9 – Décisions du Maire
- Informations diverses

1 – Désignation d'un Président d'Assemblée pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2024

2025 – 08 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT D'ASSEMBLEE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mars 1996 « Commune de Puymirol »,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 juillet 1999 « Commune de Cugneaux »,

Afin de respecter les règles de forme, et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'assemblée pendant le

vote des Comptes Financiers Uniques, et avant que ne s'engagent les débats, doit être distinct de la présidence en exercice.

En effet, « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le Compte Financier Unique (CFU) du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner comme Président ad hoc de l'assemblée, M. Yvan GEORGE, 1^{er} Adjoint, pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne comme Président ad hoc de l'assemblée, M. Yvan GEORGE, 1^{er} Adjoint, pour le vote des Comptes Financiers Uniques de la commune.

2 – Comptes Financiers Uniques 2024 : budget principal et maison de santé

Sous la présidence de Monsieur Yvan GEORGE, le compte financier unique 2024 du budget principal est examiné. Le total des dépenses de fonctionnement est de 588 257.00 €, le total des recettes de fonctionnement est de 744 404.57 € auquel s'ajoute l'intégration du résultat suite à la dissolution de l'AFR de 14 019.95 €, ce qui permet de dégager un résultat de l'exercice de 156 147.57 €. Le résultat cumulé (résultat 2023 + résultat 2024) fin 2024 est de 723 788.37 €. Les principaux travaux d'investissement réalisés sont : réfection de trottoirs, passages surélevés rue Saint-Maurice et Saint-Fiacre, divers travaux de voirie, l'aménagement et la mise en sécurité de la traverse du village, le génie civil pour les PAV semi-enterrés, isolation des murs intérieurs du logement communal, le renforcement de la poutre toiture de l'église, l'acquisition d'un meuble bas en inox pour la salle des fêtes et l'acquisition d'une tondeuse tractée. Les principales recettes d'investissement sont : les subventions, le FCTVA, l'affectation du fonctionnement et l'emprunt de 650 000 € réalisé pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la traverse du village. Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 602 249.96 € pour un montant de recettes d'investissement de 869 655.20 € qui génère donc un excédent d'investissement de l'exercice de 267 405.24 €. A ce montant s'ajoute le déficit d'investissement de l'année précédente d'un montant de 110 135.11 € ainsi que l'intégration des résultats de l'AFR suite à sa dissolution soit un déficit de 2 749.98 €. Le résultat cumulé (résultat 2023 + résultat 2024) fin 2024 est de 154 520.15 €. Les comptes financiers uniques 2024 ayant été joints à l'envoi des projets de budgets 2025 en date du 2 avril 2025, il est demandé à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question.

2025 – 09 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure totalement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sous la présidence de M. Yvan GEORGE, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2024 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 588 257.00 €
Recettes : 744 404.57 €
Résultat de l'exercice : + 156 147.57 €
Résultat reporté 2023 : + 553 620.85 €
Intégration résultat dissolution AFR : + 14 019.95 €
Résultat cumulé : + 723 788.37 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 602 249.96 €
Recettes : 869 655.20 €
Résultat de l'exercice : + 267 405.24 €
Résultat reporté 2023 : - 110 135.11 €
Intégration résultat dissolution AFR : - 2 749.98 €
Résultat cumulé : + 154 520.15 €

Restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses : 358 975.19 €
Recettes : 173 869.70 €

Hors de la présence de Mme Géraldine DEBONNET, Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le compte financier unique 2024 de la maison de santé, le total des dépenses de fonctionnement est de 11 035.80 € (charges courantes et intérêt d'emprunt) et le total des recettes de fonctionnement est de 41 259.58 € (loyers et récupérations de charges), ce qui permet de dégager un résultat de l'exercice de 30 223.78 €. Le résultat cumulé (résultat 2023 + résultat 2024) fin 2024 est de 55 567.74 €. Le total des dépenses d'investissement est de 22 034.46 € (remboursement capital emprunt) pour un montant total de recettes d'investissement de 21 618.58 € (affectation du résultat), qui génère donc un déficit d'investissement de l'exercice de 415.88 €. A ce montant s'ajoute le déficit d'investissement de l'année précédente d'un montant de 21 618.58 €, soit un déficit cumulé de 22 034.46 €. Pas d'observations, ni de questions.

**2025 – 10 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure totalement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sous la présidence de M. Yvan GEORGE, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2024 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 11 035.80 €

Recettes : 41 259.58 €

Résultat de l'exercice : + 30 223.78 €

Résultat reporté 2023 : + 25 343.96 €

Résultat cumulé : + 55 567.74 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 22 034.46 €

Recettes : 21 618.58 €

Résultat de l'exercice : - 415.88 €

Résultat reporté 2023 : - 21 618.58 €

Résultat cumulé : - 22 034.46 €

Hors de la présence de Mme Géraldine DEBONNET, Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Affectation des résultats : budget principal et maison de santé

2025 – 11 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le vote du Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2024 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Section de fonctionnement :

- Un résultat antérieur de : + 567 640.80 €
- Un résultat de l'exercice de : + 156 147.57 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 723 788.37 €

Section d'investissement :

- Un résultat antérieur de : - 112 885.09 €
- Un résultat de l'exercice de : + 267 405.24 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 154 520.15 €

- Des restes à réaliser en dépenses de : 358 975.19 €
- Des restes à réaliser en recettes de : 173 869.70 €

Soit un besoin de financement de 30 585.34 €

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 : 30 585.34 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 693 203.03 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : + 154 520.15 €

2025 – 12 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Considérant que le vote du Compte Financier Unique du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire de l'exercice 2024 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Section de fonctionnement :

- Un résultat antérieur de : + 25 343.96 €
- Un résultat de l'exercice de : + 30 223.78 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 55 567.74 €

Section d'investissement :

- Un résultat antérieur de : - 21 618.58 €
- Un résultat de l'exercice de : - 415.88 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de : 22 034.46 €

Soit un besoin de financement de : 22 034.46 €

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - Affectation en réserve au compte 1068 : 22 034.46 €
 - Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 33 533.28 €
 - Résultat d'investissement reporté (001) : - 22 034.46 €

4 – Vote des taxes locales

2025 – 13 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction des taux de taxes fiscales 2024 pour un produit fiscal attendu tel que suit :

	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produit fiscal at- tendu
Taxe d'habitation	53 800	13.36	7 188
Taxe foncière (bâti)	961 200	32.72	314 505
Taxe foncière (non bâti)	32 200	30.96	9 969
Total			331 662

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 13.36 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.72 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.96 %

- Précise que Madame le Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5 – Taux de fongibilité : budget principal et maison de santé

2025 – 14 : TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe le conseil Municipal que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget concernant le budget principal.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2025 – 15 : TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Madame le Maire informe le conseil Municipal que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget concernant le budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6 – Budgets primitifs 2025 : budget principal et maison de santé

Madame le Maire rappelle que les projets de budgets 2025 concernant le budget principal et la maison de santé ont été, comme le prévoit la nomenclature M57 et notamment l'article L.5217-10-4 du CGCT, envoyés le 2 avril aux membres du conseil municipal, soit un délai minimum de 12 jours avant la séance d'examen en conseil des BP.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en dépenses de fonctionnement le compte 615221 regroupe toutes les dépenses de réparations sur les bâtiments publics et qu'une marge a été prévue en cas de besoin, une prévision en hausse pour le compte 611 prévoyant l'intervention d'Actie service, le compte 617 concerne les dépenses sur la dénomination des voies et les diagnostics avant la vente de la maison 53 Grande rue, le compte 623 regroupe les dépenses des cérémonies et manifestations, le compte 6288 regroupe les dépenses d'instruction du droit des sols, frais de vente sur bois et contrôle des aires de jeux, le compte 6216 regroupe les dépenses du ST2i, le compte 957358 correspond à la participation de fonctionnement au RPI Domgermain/Choloy-Ménillot.

Concernant les dépenses d'investissement : le compte 2041512 correspond à la subvention d'équipement versée à la CC2T dans le cadre des travaux d'assainissement, le compte 2135 concerne la réfection du mur du verger pédagogique, le compte 2152 concerne l'éclairage du parking derrière la maison médicale, l'opération 2915 regroupe divers travaux de voirie (réfection mur grande rue, avaloirs, aménagement de bordurettes), l'opération 3215 regroupe divers achats tels que du matériel technique, borne à incendie, extincteurs, l'opération 3415 concerne les travaux d'aménagements et de mise en sécurité de la traverse du village centre, l'opération 4615 regroupe les travaux dans les cimetières (fontaine à eau cimetière du haut, réfection mur du cimetière, pose compteur d'eau cimetière du Munel), l'opération 4815 regroupe les travaux de l'église (réfection toiture, abat-sons, porte local chaufferie, crépi entrée église), l'opération 4915 concerne la création de la mare pédagogique. Dans les recettes d'investissement sont prévus : des restes à réaliser en subventions, une subvention du département de 20 000 € dans l'opération 4815 pour la réfection de la toiture de l'église et des abat-sons, le FCTVA.

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions de la part du conseil municipal.

2025 – 16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget primitif 2025 présenté par Madame le Maire,

Entendu les précisions données par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget 2025 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 1 411 049.03 €
- Recettes : 1 411 049.03 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 871 576.19 €
- Recettes : 871 576.19 €

Concernant le budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire, madame le Maire précise que les dépenses de fonctionnement concernent les charges courantes et les intérêts d'emprunt et que les recettes de fonctionnement représentent essentiellement les loyers et le recouvrement des charges.

2025 – 17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu le budget primitif 2025 présenté par Madame le Maire,

Entendu les précisions données par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget 2025 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 75 043.28 €
- Recettes : 75 043.28 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 79 887.74 €
- Recettes : 79 887.74 €

7 – Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Geai

2025 – 18 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE DU GEAI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DDT/ABER/039 en date du 28 février 2025 portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Geai et pour mettre en place le conseil syndical puis le bureau du SIGF du Geai,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SIGF du Geai,

Madame le Maire fait appel aux candidats,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

Les délégués titulaires qui sont :

- Géraldine DEBONNET
- Yvan GEORGE

Le délégué suppléant qui est :

- Alain CHANDY

8 – Dénomination de voies sur la commune

2025 – 19 : DENOMINATION DE VOIES SUR LA COMMUNE

L'article 169 de la loi « différenciation, décentralisation, déconcentration » et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi »DS «) n°2022-217 du 21 février 2022, prévoit que les communes doivent procéder à la dénomination des voies et la numérotation des constructions puis intégrer ces données dans la « base adresse nationale » (BAN) par l'intermédiaire des « bases adresses locales » (BAL).

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

L'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la dénomination des voies suivantes :

Nom de voie	Statut	Remarque, desserte
<i>Route De CHAZOT, ZA Saint Maurice</i>	Nom de voie attribué	ZA Saint Maurice, RD 960A
<i>Chemin des Orchidées</i>	Nom de voie attribué	De la Rue Saint Fiacre jusqu'au Parking situé sur le plateau

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 9 – Compte rendu des décisions du Maire

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
1	24.01.2025	D 39 - 40 - 41 (35 rue de la Rosière)
2	05.02.2025	AD 20 (34 rue de la Gare)
3	05.02.2025	AB 169 (47 rue de la Gare)
4	19.03.2025	AB 169 (47 rue de la Gare)
5	19.03.2025	AB 290 (4 ter Grande rue) garage
6	19.03.2025	AB 8 – 56 – 754 – 792 (30 Rue Saint Fiacre)
7	02.04.2025	AB 254 – 259 – AE 273 (1Rue Saint Esprit)
8	02.04.2025	AB 242 (19 Rue Saint Esprit)
9	03.04.2025	AB 12 – 49 – 865 (14 Rue Saint Fiacre)

- 07.03.2025 : VITRAUX D'ART : Cadeaux mariage : 425.74 € TTC
- 07.03.2025 : FP ANIMATION : Animation musical repas des aînés : 504.00 € TTC
- 14.03.2025 : PROTEG HABITAT : Réalisation et fourniture de plans d'intervention et d'évacuation pour la maison médicale : 281.69 € TTC
- 20.03.2025 : ATIB : Diagnostic amiante 2 abris bus : 448.80 € T.T.C
- 25.03.2025 : MAGIC'ANIM : Animation Saint-Nicolas : 1 290.00 € T.T.C
- 07.04.2025 : FERMETURE TOULOISE : Réparation volets roulants maison médicale : 1 158.32 € T.T.C

Séance levée à 20h20.

Procès-verbal établi le 22 avril 2025

Procès-verbal approuvé le

Le Maire de DOMGERMAIN,
Géraldine DEBONNET



La secrétaire de séance,
Béatrice MARIOTTE

